

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher
25-26, rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARCAY-MESLAY
Tél : 02 47 46 47 00

Parcay-Meslay, le 18/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



AUTOPIECES 37

Le Petit Charmeteau
37110 AUZOUER EN TOURAINE

Références : LSAEX – 2022/63 - EL

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2022 dans l'établissement AUTOPIECES 37 implanté Le Petit Charmeteau 37110 AUZOUER EN TOURAINE. L'inspection a été annoncée le 18/11/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cessation d'activité du centre VHU

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTOPIECES 37
- Le Petit Charmeteau 37110 AUZOUER EN TOURAINE
- Code AIOT dans GUN : 0010004353
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : non

La société AUTOPIECES37 représentée par M. JEANNEY Davy en tant que président est implantée depuis le 6 août 2015 sur la commune d'Auzouer-en-Touraine. Elle exerçait une activité de déconstruction de véhicules hors d'usage pour en extraire les pièces de réemploi et les déchets destinés au recyclage ou à la valorisation. Le site actuel étant en location et ne permettant pas le développement souhaité de la société, un nouveau terrain a été recherché sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudois.

Suite à l'ouverture de son nouveau centre VHU situé Rue des Terres Blanches sur la commune du

Boulay, l'exploitant a notifié par courrier du 10 mars 2021 à la Préfecture d'Indre-et-Loire la cessation d'activité sur le site d'Auzouer-en-Touraine.

Selon l'exploitant, cette cessation est effective depuis le 22 juin 2021.

Le thème de la visite retenu est le suivant :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Evacuation des déchets	Arrêté Préfectoral du 11/07/2011, article R.512-46-25	/	Lettre de suite préfectorale
Surveillance des effets de l'installation sur son environnement	Arrêté Préfectoral du 11/07/2011, article R.512-46-25	/	Lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Interdiction ou limitation d'accès au site	Arrêté Préfectoral du 11/07/2011, article R.512-46-25	/	
Suppression des risques	Arrêté Préfectoral du 11/07/2011, article R.512-46-25	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection réalisée a permis de corroborer l'état du site avec les éléments du mémoire de cessation d'activité définitive.

Au vu des documents communiqués par la société AUTOPIECES37 et de la visite du site, il apparaît nécessaire que l'exploitant complète son dossier de cessation d'activité en justifiant de l'accomplissement des éléments suivants :

- Curer le fossé situé en contrebas de l'installation,
- Enlever les terres et boues susceptibles d'être impactées par des polluants (boues issues du séparateur à hydrocarbures et terres issues du curage du fossé) et de justifier de leurs enlèvements par une entreprise dûment agréée pour le faire,
- Effectuer une analyse de l'eau contenue dans le puits situé à proximité des anciens stockages de VHU sur, au minimum les paramètres HCT, HAP, Métaux, Pb, Chrome hexavalent, PCB, COHV, BTEX et qu'une interprétation des résultats soit réalisée au regard des guides et référentiels en vigueur.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Evacuation des déchets

Référence réglementaire : Article R.512-46-25 du Code de l'Environnement du 11/07/2011
Prescription contrôlée : II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; [...]
Constats : Les VHU de la société AUTOPIECES37 située sur la commune d'Auzuer-en-Touraine ont été évacués et les déchets issus de l'activité ont été éliminés via des installations régulièrement autorisées. Tous les bordereaux d'élimination sont versés au mémoire de cessation d'activité (Annexe 3 du dossier V2 du 10/09/21). L'ensemble des équipements et produits ont été transférés sur le site AUTOPIECES37 sur la commune « Le Boulay ». Cependant, malgré la présence dans le dossier de cessation d'activité du BSD n° 03V21050033 du 28/05/2021 et de la facture n° V21070003 du 08/07/2021 de la société SARP OSIS Ouest Vendôme justifiant du pompage et nettoyage du séparateur à hydrocarbures ainsi que le curage des réseaux pour une quantité enlevée de 3 tonnes d'eaux hydrocarburées, l'inspection a constaté la présence d'environ 0,5 m3 de boue hydrocarburée séchée dans le godet d'un tracteur devant le séparateur. (voir photos n° 1). L'inspection a également constaté la présence de légères traces d'hydrocarbures dans le fossé en contrebas de l'installation. Compte tenu que l'exploitant a justifié par le rapport d'analyse n° 1055959 du 28/06/2021 de la société AGROLAB de l'analyse d'un échantillon d'eau résiduaire montrant globalement que les paramètres sont conformes aux valeurs limites imposées par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 excepté le paramètre DBO5 mesuré à 45 mg/l pour une valeur limite à 30 mg/l, l'inspection demande à l'exploitant de faire curer le fossé et de justifier de l'enlèvement des terres susceptibles d'être impactées par des polluants par une entreprise agréée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Interdiction ou limitation d'accès au site

Référence réglementaire : Article R.512-46-25 du Code de l'Environnement du 11/07/2011
Prescription contrôlée : II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; [...]
Constats : L'inspection a constaté que le site est entouré d'une clôture d'environ 2 mètres de haut qui permet de garantir la sécurité du site. Par ailleurs, les clés ont été remises au propriétaire le 22 juin 2021. Celui-ci a refusé la mise en place de panneaux d'interdiction considérant qu'il habite sur la parcelle avoisinante et qu'il assure en permanence le gardiennage. L'accès au site depuis la route principale a cependant été condamné par la mise en œuvre de barrières.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Suppression des risques

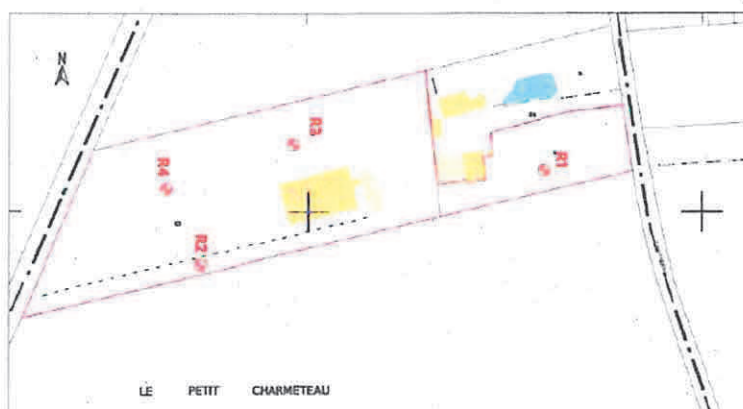
Référence réglementaire : Article R.512-46-25 du Code de l'Environnement du 11/07/2011
Prescription contrôlée : II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; [...]
Constats : Tous les produits explosifs et/ou inflammables (carburants, huiles...) et déchets issus de la dépollution des VHU ont été évacués du site via des filières agréées. L'ensemble du site est exempt de tout déchet et les réseaux alimentant le site ont été coupés à l'issue du bail locatif. Cependant le propriétaire vivant a proximité a indiqué à l'inspection avoir repris un contrat d'électricité à son nom pour ses besoins personnels. L'inspection a constaté la présence effective d'électricité. Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Référence réglementaire : Article R.512-46-25 du Code de l'Environnement du 11/07/2011			
Prescription contrôlée : II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. — En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.			
Constats : Un diagnostic de pollution des sols a été effectué sur le site par la société Compétence Géotechnique (rapport n° T21-177 – version 2), le 8 septembre 2021 selon la norme NF X 31-620-2 de décembre 2018 pour les prélèvements, mesures, observations et/ou analyses de sols. L'analyse des sols a été effectuée sur les traceurs représentatifs des produits susceptibles d'être présents de par l'activité effectuée, à savoir :			
Matières premières, produits neufs, produits usagés et déchets présent sur le site dans le cadre de l'activité de centre VHU	Polluants (traceurs) associés	Conditions de stockage	Conditions d'utilisation
Présence d'un séparateur à hydrocarbures	HCT, HAP, BTEX, ETM	Séparateur à hydrocarbures	Entretien annuel
Stockage de VHU et déchets des fluides associés	HCT, HAP, ETM, PCB, COHV	Parking et sur gravillon	Pas d'utilisation
Batteries, pneumatiques	HCT, ETM	Bac de rétention	Élimination par filière agréée
Huile	HCT, HAP	Cuve	Élimination par filière agréée

La société Compétence Géotechnique a réalisé un total de 4 sondages sur le site jusqu'à une profondeur maximale de 1,2 mètres sur l'ensemble des traceurs susmentionnés (HCT, HAP, ETM, PCB, COHV. BTEX).

Le plan d'investigation sur les sols est présenté sur le plan suivant :



Les analyses de sols réalisées lors de la cessation de 2021 ont été réalisées dans le prolongement de celles effectuées en 2014, date à laquelle M. Jeanney (gérant de la société) a repris les activités de la société AUTOPIECES37.

Les sondages réalisés ont été approximativement au niveau des mêmes secteurs. Le tableau suivant récapitule les résultats obtenus :

Référence échantillons		S1	S2	S3	S4	R1	R2	R3	R3	R4
Profondeur échantillons (m)		0,5-0,7	0,5-0,7	0,5-0,7	0,5-0,7	0,5-0,7	0,4-0,6	0,5-0,8	1-1,2	0,4-0,6
Paramètres / Substances	Unités	Résultats analyses (mg/kg MS)								
Métaux										
As	mg/kg	21	15	18	14	14	48	20	13	16
Cd	mg/kg	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Cr	mg/kg	73	58	64	35	43	85	100	100	60
Cu	mg/kg	12	16	20	67	10	13	51	8	6
Ni	mg/kg	17	18	14	16	16	16	15	14	10
Pb	mg/kg	36	28	33	26	18	26	23	24	14
Zn	mg/kg	51	37	34	42	44	32	33	29	22
Hg	mg/kg	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
HCT (C10 – C40)	mg/kg	< 20	310	< 20	25,5	< 20	< 20	420	< 20	< 20
HAP (16)	mg/kg	n.d.	0,084	n.d.	1,3	n.d.	n.d.	0,096	n.d.	n.d.
BTEX	mg/kg	n.d.	0,12	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
HC OV	mg/kg	/	/	/	/	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
PCB	mg/kg	/	/	/	/	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

S1 à S4 : échantillons réalisés en 2014

R1 à R4 : échantillons réalisés en 2021

Des investigations réalisées, il ressort :

- des anomalies modérées et ponctuelles en Arsenic au droit du sondage R2 (45 mg/kg de MS), et en Chrome sur chacun des échantillons prélevés au droit du sondage R3 (100 mg/kg de MS) ;
- une trace non négligeable de HCT (C10-C40) sur l'échantillon R3 prélevé entre 0,5 et 0,8 mètre de profondeur, à hauteur de 420 mg/kg de MS. Cette trace concerne des hydrocarbures totaux relativement légers à composantes gazeuses. Elle reste inférieure à la limite d'acceptation en ISDI, fixée à ce jour à 500 mg/kg de MS. Par ailleurs, le 2e échantillon prélevé entre 1-1,2 mètres ne

montre aucune anomalie.

- une très légère trace ponctuelle de HAP sur l'échantillon R3 prélevé entre 0,5 et 0,8 m de profondeur, à hauteur de 0,096 mg/kg de MS. Cette trace reste largement inférieure à la limite d'acceptation des terres en ISDI, fixée à ce jour à 50 mg/kg de MS.

Aucune autre anomalie n'a été détectée. Toutes les valeurs obtenues sont inférieures aux limites de quantification utilisées par le laboratoire.

Les résultats d'analyses entre 2014 et 2021 ne montrent pas d'impact significatif entre ces 2 périodes.

Aucune source de pollution dans les sols n'est retenue au droit du site à l'issue du diagnostic réalisé.

Suite aux investigations effectuées, il a été constaté l'absence d'impact profond sur les sols. Cependant lors de l'inspection, il a été constaté la présence d'un puits utilisé par le propriétaire à proximité du lieu où étaient stockés les VHU sur une aire non imperméable.

Aucune analyse d'eau des eaux souterraines n'ayant été réalisée, l'inspection demande à l'exploitant que le dossier de cessation d'activité soit complété d'une analyse de l'eau contenue dans le puits sur, au minimum, les paramètres HCT, HAP, Métaux, Pb, Chrome hexavalent, PCB, COHV, BTEX et qu'une interprétation des résultats soit réalisée au regard des guides et référentiels en vigueur.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale